

REPUBLIQUE FRANCAISE



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N°16 spécial

01 Décembre 2010

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2010-2497 du 1^{er} décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean ABELE ,chef du service de la navigation du Nord-Est par intérim **p 1196**

Arrêté n° 2010-2498 du 1^{er} décembre 2010 portant délégation de signature du préfet de la Meuse à M. Jean ABELE, chef du service de la navigation du Nord-Est par intérim, à l'effet de signer les avis à la batellerie pour le département de la Meuse **p 1200**

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

**Arrêté n°2010-2497 du 1^{er} décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean ABELE,
chef du service de la navigation du Nord-Est par intérim**

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment son article 12 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 7 ;

Vu le décret du 6 février 1932 portant règlement général de police des voies de navigation intérieure ;

Vu le décret n° 69-52 du 10 janvier 1969 fixant les conditions de radiation des voies d'eau de la nomenclature des voies navigables ou flottables ;

Vu le décret n° 70-1112 du 3 décembre 1970 définissant la composition des commissions permanentes d'enquêtes dans les ports maritimes sur les voies de navigation intérieure et sur les autres dépendances du domaine public fluvial ainsi que dans les ports de plaisance ;

Vu le décret n° 70-1114 du 3 décembre 1970 relatif à la fixation des tarifs et conditions d'usage des outillages dans les ports maritimes, sur les voies de navigation intérieure et sur les dépendances du domaine public fluvial ainsi que dans les ports de plaisance ;

Vu le décret n° 71-827 du 1^{er} octobre 1971 relatif aux concessions d'outillage public dans les ports maritimes et fluviaux ainsi qu'aux concessions des ports de plaisance ;

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié, portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret n° 76-703 du 23 juillet 1976 relatif aux autorisations d'outillage privé avec obligation de service public dans les ports maritimes, sur les autres dépendances du domaine public maritime et sur celles du domaine public fluvial ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 19 novembre 2010, chargeant M. Jean ABELE, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe, de l'intérim du chef de service de la navigation du Nord-est à compter du 1^{er} décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-624 du 7 mars 2006, portant création du service unique de police de l'eau dans le département de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean ABELE, chef du service de la navigation du Nord-Est par intérim, à l'effet de signer les décisions et documents suivants, relatifs aux voies navigables et cours d'eau domaniaux du département de la Meuse, dans les domaines énumérés ci-après :

1 - Gestion du domaine public fluvial :

- Occupations temporaires.

- Travaux sur les voies d'eau domaniales :

. prise en considération ;

. ouverture de l'enquête ;

. autorisation.

- Outillages publics, ports de plaisance :

. prise en considération du projet ;

. ouverture de l'enquête ;

. approbation de l'acte de concession.

- Outillages privés avec obligation de service public :

. instruction de la demande, ouverture de l'enquête ;

délivrance de l'autorisation.

- Commission permanente d'enquête :

. nomination des membres.

- Tarifs et conditions d'usage des outillages sur les voies de navigation intérieure et les dépendances du domaine public fluvial et dans les ports de plaisance : affichage et consultation de la commission permanente d'enquête ; opposition éventuelle dans le cas de modification.

- Extraction de matériaux :

- . attestation de fin d'instruction domaniale.
 - Remise aux services fiscaux de terrains déclarés inutiles.
 - Transfert de gestion et superposition d'affectations :
 - . signature de la convention.
 - Échange et acquisition de terrains.
 - Décision de démolition des biens immobiliers du domaine public fluvial.
 - Délimitation du domaine public fluvial, à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.
 - Déclassement de cours d'eau :
 - . envoi des propositions à l'administration centrale ;
 - . consultation des services, à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.
 - Radiation des voies d'eau :
 - . envoi des propositions à l'administration centrale ;
 - . consultations des services.
 - Concession de voies d'eau :
 - . envoi des propositions à l'administration centrale ;
 - . consultations des services.
- Affermage des produits de franc bord.

2 - Police de l'eau et des milieux aquatiques :

- Installations, ouvrages, travaux et activités non soumis à autorisation ni à déclaration au titre du code de l'environnement (avis simple) ;
- Installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration au titre du code de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés fixant des prescriptions particulières contestées par les pétitionnaires et des arrêtés d'opposition ;
- Installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre du code de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux de mise à l'enquête et d'autorisation ;
- Procès-verbal de visite de contrôle des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au code de l'environnement et courriers relatifs aux suites à donner ;
- Autorisation de pratiquer des pêches exceptionnelles ;
- Délits de pêche :
- . proposition de transaction auprès du procureur de la République ;
- . transmission des procès-verbaux au procureur de la République.
- Interdiction temporaire de la pêche ;

- Décisions favorables simples ou assorties de prescriptions relatives aux projets de constructions en zones submersibles (plans d'exposition aux risques, plans surfaces submersibles, en application de l'article R.421-38-14 du Code de l'urbanisme) ;

- Représentation de l'Etat dans les instances judiciaires de premier degré.

3 - Règlements de police et de navigation :

- Règlements particuliers de police ;

- Autorisations de manifestations sur les voies navigables visées à l'article 1.23 du règlement général de police de la navigation intérieure ;

- Autorisations spéciales de transport visées à l'article 1.21 du règlement général de police de la navigation intérieure ;

- Contravention à la police de la navigation :

- . instruction des procès-verbaux ;

- . transmission au Procureur de la République des procès-verbaux ;

- . représentation de l'Etat dans les instances judiciaires de premier degré.

4 - Procédures d'expropriation :

- Préparation du dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

- Levée des plans et recherche des propriétaires ;

- Préparation du dossier de l'enquête parcellaire, formalités nécessitées par cette enquête et formalité de l'article L 13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

5 - Contentieux de la contravention de grande voirie :

- Notification des procès-verbaux ;

- Saisine des tribunaux administratifs de procès-verbaux de grande voirie ;

- Transactions ;

- Notification et exécution des jugements ;

- Représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs en première instance.

6 - Pêche :

- Affermage de la pêche.

7 - Chasse :

- Affermage de la chasse au gibier d'eau ;

- Délit de chasse sur le domaine public fluvial :

- . autorisation de transaction ;

- . transmission des procès-verbaux au procureur de la République.

Article 2 : Sont réservées à ma signature, pour toutes les matières relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Meuse :

- les correspondances avec les ministres et les administrations centrales, les parlementaires, les conseillers généraux et régionaux,

- les correspondances destinées au président du Conseil Général ainsi qu'à ses services (y compris les projets de rapport traitant des actions de l'Etat),

- les correspondances aux collectivités, établissements et organismes publics constituant des décisions de principe ou comportant des propositions de financement dans les matières ne faisant pas l'objet d'une délégation de signature.

Article 3 : M. Jean ABELE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Article 4 : L'arrêté n°2010-1925 du 1^{er} septembre 2010 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse par intérim et le chef du service de la navigation du Nord-Est par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2010-2498 du 1^{er} décembre 2010 portant délégation de signature du préfet de la Meuse à M. Jean ABELE, chef du service de la navigation du Nord-Est par intérim, à l'effet de signer les avis à la batellerie pour le département de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut des Voies navigables de France ;

Vu le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de la police de la navigation intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 19 novembre 2010, chargeant M. Jean ABELE, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe, de l'intérim du chef de service de la navigation du Nord-est à compter du 1^{er} décembre 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Jean ABELE, chef du service de la navigation du Nord-Est par intérim, à l'effet de signer, pour le département de la Meuse, les avis à la batellerie suivants :

- diffusion des modifications des conditions d'exploitation à caractère permanent (modification du ou des règlements particuliers de police),
- dérogation temporaire au règlement particulier de police ou au règlement général de police,
- prescriptions de portée générale (économie d'eau),
- événements sensibles,
- annonce d'arrêts ou de prescriptions importants, connus d'avance et de portée limitée (regroupement, réduction d'enfoncement...),
- arrêts de navigation - décision immédiate faisant suite à un événement imprévisible,
- restriction localisée,
- avis à la vigilance,
- information sur tous types d'événements avec ou sans restriction de circulation et/ou de gabarit (décisions prises par Voies navigables de France relatives aux horaires de navigation et aux chômages...).

Article 2 : M. Jean ABELE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2010-1926 du 1^{er} septembre 2010 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse par intérim et le chef du service de la navigation du Nord-Est par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

ISSN 0750-3969

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

REALISATION ET COMPOSITION BUREAU DE LA DOCUMENTATION

Tél. : 03.29.77.56.93

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.pref.gouv.fr

Vous pouvez vous abonner pour recevoir par courriel le sommaire des prochains numéros :

www.meuse.pref.gouv.fr/publication/raa/abonner.php